



COMMISSION DES CALENDRIERS

Procès-Verbal n° 6

| | |
|-----------------|---|
| Réunion du : | Jeudi 03 octobre 2024 |
| Président : | M. Laurent OZENDA |
| Délégué du C.D. | M. Jean-Paul RUIZ |
| Secrétaire : | M. Jacky VAN DRIESSCHE |
| Présents: | MM. Jean Pierre ROSITO – Jean Claude SIMION |

ORDRE DU JOUR

- Contrôle des feuilles d'horaires des journées des 12 et 13 Octobre 2024

FEUILLES D'HORAIRES NON PARVENUES

Week-end du 12 et 13 Octobre 2024

Amende financière de 20 €

FC BELGENTIEROIS : CHAMP FEMININES SENIORS A 8 POULE D2 (51993.1)

AS SIGNES FC 1 : CHAMP FEMININES SENIORS A 8 POULE D2 (51990.1)

SC. CARCES COTIGNAC 21 : CHAMP U 16 D3 POULE B (52347.1) – CHAMP U 14 D3 POULE B

ST. TRANSIAN : CHAMP U 15 D3 POULE B (53157.1)

ST TROPEZ LA BAIE 1 : CHAMP U 15 D3 POULE A (53225.1)

CLUB AYANT CONVOQUE LE SAMEDI UNE EQUIPE NE POUVANT JOUER QUE LE DIMANCHE

(Amende financière de 8€)

Adresser une nouvelle convocation pour le Dimanche au club et au District

Journée du 13 OCTOBRE 2024 :

US BANDOLAISE 21 : CHAMP U 14 D3 POULE C (52642.1) contre RACING F.C. TOULON

RAPPEL ARTICLE 53 DES R.S. DU DISTRICT

A COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2024

Nous vous rappelons que pour la saisie des convocations de vos rencontres, il est important de respecter l'article 53 des Règlements Sportifs du District à savoir :

ARTICLE 53 - HEURES DE MATCHES OFFICIELS.

a) Le club recevant est tenu d'expédier au District, de préférence au moyen de l'adresse e-mail officielle du club, les imprimés prévus à cet effet, indiquant la date, l'heure et le lieu du match pour affichage sur Internet et dans "FootClubs" 10 jours au moins avant la date fixée au calendrier, c'est-à-dire être réceptionnés par le Secrétariat **avant le mercredi à 12 h, de la semaine précédente.**

Passé ce délai le club fautif sera pénalisé d'une amende de 20 €

f) Au cas où l'horaire et le lieu ne seraient pas parvenus au District que ce soit en championnat normal, en coupe du Var, match remis ou donné à rejouer, seniors et jeunes, **aucun horaire ne sera publié et aucun arbitre ne sera désigné. La rencontre n'aura pas lieu et son résultat sera du ressort de la Commission compétente.**

De ce fait, nous vous informons qu'à compter du 1^{er} octobre, ces articles seront scrupuleusement respectés, c'est-à-dire qu'aucun horaire ne sera saisi après le mercredi 12h (réception jusqu'au jeudi matin).

*Prochaine Réunion
Jeudi 10 Octobre 2024*

Le Président : Laurent OZENDA
Le Délégué du C.D : Jean-Paul RUIZ
Le Secrétaire : Jacky VAN DRIESSCHE